

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BOSSEY Frédéric, BOUET Aline, CHAUVOIS Christian, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, SCHUTZ Jean-Louis, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents ; OBLIN Elise (pouvoir à LELANDAIS Olivier), PUTIGNIER Aurélie (pouvoir à LEMAUFFE Stéphanie) et PAILLEY Germain (pouvoir à PATUREL Hervé).

Monsieur le Maire demande à ce que soit observé une minute de silence pour rendre hommage à Samuel PATY, Simone BARRETO SILVA, Vincent LOQUES et Nadine DEVILLERS, victimes des derniers attentats.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA ROUTE DE LA BIJUDE - N°2020-091

La Communauté Urbaine a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

Parmi les compétences obligatoires de la Communauté Urbaine, figurent la création, l'aménagement et l'entretien de voirie.

Par délibération du 25 avril 2016, le Conseil Municipal de Biéville Beuville a classé dans la voirie communale la Route de la Bijude, allant de la rue Germaine Barette au boulevard du Suffolk.

En application de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales les immeubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. Cet article précise que les transferts de biens ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraires.

Sur cette base, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété de la route de la Bijude à Biéville Beuville, depuis la rue Germaine Barette jusqu'au boulevard du Suffolk.

En effet dans le cadre de la réalisation du Boulevard Urbain Nord, une partie de la route de la Bijude, telle que figurant en pièce jointe, n'est plus en nature de voirie et doit faire l'objet d'une constatation de la désaffectation de ladite emprise, puis d'un déclassement du domaine public.

Cette voie étant non cadastrée, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune de Biéville Beuville et de la Communauté Urbaine seront devenues exécutoires.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-28,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 septembre 2020 validant le transfert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec une abstention de Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy,

APPROUVE le transfert de propriété au profit de Caen la mer à titre gratuit, dans la voirie communautaire de Caen la mer, de la route de la Bijude à Biéville-Beuville, depuis la rue Germaine Barette jusqu'au boulevard du Suffolk,

DIT que Caen la mer supportera les éventuels coûts attachés à ce transfert,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - N°2020-092

Monsieur le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal a pu prendre connaissance de la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal et demande s'il y a des observations concernant ce document qui ne fait que reprendre les termes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente ;
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de ce dernier.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DES QUATRE CHEMINS - N°2020-093

Monsieur le Maire rappelle la vocation 1^{ère} du Syndicat Intercommunal des quatre chemins à savoir la construction d'un gymnase intercommunal et décrit l'historique des différentes modifications des statuts, avec notamment la prise de compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2009 et la suppression en 2015 de la compétence concernant la création d'un gymnase intercommunal faute d'accord trouvé entre les communes membres.

Les nouveaux statuts ne concernent que la suppression d'un comité consultatif qui ne s'est jamais réuni puisque faisant redondance avec le rôle du bureau du syndicat.

Ces statuts ont d'ores et déjà été approuvés par le comité syndical des quatre chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts annexée à la présente,
CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette décision au Président du SIVOM des 4 chemins.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU GANIL – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - N°2020-094

Monsieur le Maire donne lecture émanant du Conseil Départemental du Calvados demandant à ce que la commune désigne un conseiller municipal en tant que suppléant à la commission locale d'information auprès du GANIL ; Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TARDIF David est membre titulaire.

Monsieur Stéphane LANCE se porte candidat au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur LANCE Stéphane suppléant auprès de la Commission Locale d'Information auprès du GANIL ;

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette information auprès du Conseil Départemental du Calvados.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL : SECTEUR AUTOMOBILE – N°2020/095

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Groupe Polmar sollicitant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical cinq jours en 2021. Un consensus entre tous les concessionnaires a été trouvé pour les dates suivantes :

Dimanche 17 janvier 2021

Dimanche 14 mars 2021

Dimanche 13 juin 2021

Dimanche 19 septembre 2021

Dimanche 17 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de SCHUTZ Jean-Louis, à la majorité absolue,
AUTORISE les concessionnaires automobiles situés sur le territoire communal à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 17 janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre et 17 octobre,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES - N°2020-096

Monsieur le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 concernant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises. Pour l'année 2020, le montant est identique à celui présenté en 2019, à savoir un plafond de 120.97 €.

Monsieur le Maire rappelle que, eu égard à la somme, le plafond a toujours été attribué intégralement au prêtre de la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement de la somme de 120.97 € au père Laurent LAIR pour le gardiennage des églises de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REVERSEMENT DE LA PART DE DROIT COMMUN DU FPIC – N°2020/097

Objet de la dépense	Augmentation des crédits	
	Article	Sommes
Reversement de la part de Droit Commun du FPIC – Fonds national de Péréquation Intercommunales et Communales	739223 D	+ 1 171 €
	73223 R	+ 1 171 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 : REAJUSTEMENT DES SALAIRES – N° 2020/098

Objet de la dépense	Augmentation des crédits	
	Article	Sommes
Réajustement des salaires lié à la situation COVID 19	6459 R	+ 7 000 €
	6413 D	+ 7 000 €

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 28/35EME – N°2020/099

Afin de faire face aux nouvelles évolutions du protocole sanitaire en matière de désinfection et de principe de non brassage des enfants, il est nécessaire de faire appel à un plus grand nombre de personnel sur les temps du midi notamment. Afin de permettre également une souplesse dans la gestion des remplacements des personnels en arrêt de travail, Monsieur le Maire propose de créer deux postes de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 28/35^{ème} ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES - N°2020/100

Monsieur le Maire indique que la liste des parrains/marraines désignés dans le cadre du CMJE est présente dans la pochette de chaque conseiller municipal ; s'en suit un débat quant à la façon de procéder à la rencontre entre les enfants et les parrains/marraines. Ce débat devra se tenir dans le cadre de la commission enfance jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la tenue d'une audioconférence chaque semaine avec le Secrétaire Général de la Préfecture sur la situation sanitaire dans le Département ; cette conférence permet d'échanger sur les questions qui se posent quotidiennement telle que la tenue de la cérémonie du 11/11. Concernant la situation sanitaire, Monsieur BOSSEY Frédéric souhaite qu'une attention particulière soit portée aux commerces de la commune ; s'en suit un débat quant aux possibilités réglementaires pour les collectivités territoriales d'apporter un soutien aux commerces locaux. Monsieur le Maire va prendre attache auprès du service juridique pour définir les modalités des aides possibles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'annulation des festivités de fin d'année tant pour les enfants que pour les aînés. Une remise par les enseignants dans les classes de friandises interviendra avant les vacances de Noël ; quant aux anciens un colis de Noël leur a été proposé avec remise à domicile ou retrait à la salle polyvalente. Dans le même temps, une attention particulière a été mise en place auprès de nos anciens isolés par le Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur LEBLANC Pascal a remarqué une absence d'entretien de la résidence « papyloft ». Madame DE SLOOVERE Françoise indique que cela fait l'objet d'un suivi attentif.

Monsieur le Maire souhaite que chaque commission travaille sur une proposition de Programme Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur le Maire présente la remise de médaille faite à Monsieur JEANVRAIN en tant que citoyen d'honneur eu égard à ses états de service exemplaires.

Monsieur le Maire présente l'arrivée prochaine d'un taxi sur le territoire communal.

Madame DE SLOOVERE Françoise indique que la commission « finances » se déroulera en décembre prochain.

Monsieur LEBORGNE Hubert indique que la réglementation sur la chasse sera présentée lors du prochain flash.

Madame LEMAUFFE Stéphanie espère pouvoir organiser en décembre le prochain CMJE.

Monsieur TARDIF David souhaite savoir si le logement d'urgence est occupé. Monsieur le Maire répond par la négative

Monsieur TARDIF David souhaiterait que les parents n'aient pas à remplir une nouvelle fiche d'inscription aux services périscolaires chaque année. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle fiche chaque année permet de détenir des données actualisées très précieuses lorsqu'un enfant se blesse. Un portail famille devrait être mis en place en début d'année.

Monsieur TARDIF David souhaite savoir si un projet de piste cyclable est prévu route de Mathieu. Monsieur le Maire indique que cela pourrait être envisagé dans le cadre du projet de nouvel émissaire pour les eaux usées par Caen la mer.

Monsieur TARDIF David indique que l'âge de 66 ans comme destinataire des colis Noël est un peu jeune.

Monsieur PATUREL Hervé demande ce qu'il en est de l'avancement des travaux de la résidence « racine carrée ». Monsieur SCHUTZ indique que les tests de perméabilité sont validés ; par contre les camions ne respectent absolument pas leur interdiction de circuler lors des entrées et sorties des classes. Les clés des logements devraient être remises avant Noël.

Madame PREVOT Anne-Laure demande quand les trottoirs pourront être accessibles ; Monsieur SCHUTZ indique que cela devrait intervenir dans les prochains jours.

Madame PREVOT Anne-Laure souhaiterait que des masques soient offerts aux enfants ; Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à l'ordre du jour. Le protocole indique clairement que les parents doivent doter leurs enfants en masques ; nous ne nous trouvons pas dans la même pénurie qu'au mois de mars dernier. Monsieur le Maire rappelle que le COVID coûte à la commune pour le moment 135 000 € (dépenses et pertes sur recettes).

Madame PREVOT Anne-Laure souhaite connaître l'impact COVID sur les transports ; Madame JOUAN indique que les horaires sont inchangés.

Madame PREVOT Anne-Laure déplore l'absence d'éclairage public dans son lotissement de la charrière et la dangerosité que cela représente. Monsieur SCHUTZ indique que le lotissement n'étant pas rétrocédé à la commune le problème est de la compétence du lotisseur qui pour le moment n'a pas fourni les documents nécessaires au SDEC Energie pour intervenir.

Monsieur MOTTELAY Christian indique que les travaux sur la plaque telecom sont réalisés et signale un mat en panne devant l'ancienne poste (n°0680825). Monsieur SCHUTZ indique que sur l'application « visusdec » chacun peut signaler un mat en panne.

Monsieur LELANDAIS Olivier signale que les colis de Noël ont été commandés chez des commerçants locaux.

Monsieur LEBLANC Pascal déplore un manque d'information à ce sujet. Monsieur le Maire souhaite que chacun fasse preuve de compréhension pendant cette période compliquée.

Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy espère que les travaux réalisés pour améliorer le « bien vivre » à Biéville-Beuville seront relayés dans le flash mensuel et souhaite savoir ce qu'il en est de la fermeture de route de la Bijude. Monsieur le Maire indique que sous 1 à 2 jours, la route sera rendue cyclable.

Monsieur TARDIF demande à ce que cette information soit relayée auprès des applications GPS.

Monsieur LANCE Stéphane signale des nids de poule avenue Daniel BRUAND.

Madame BOUET Aline demande si les commissions ne pourraient pas se dérouler en visioconférence vise « zoom » et souhaite également une vigilance de la commune envers les petits commerçants.

Monsieur LALONDE François trouve que ce n'est pas le rôle des élus d'aider les entreprises.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle le calendrier de sa commission et demande si la fermeture de la route de la Bijude sera indiquée dès la rue Germaine Barette. Monsieur le Maire indique que des coussins berlinois seront mis en place ainsi que des panneaux.

Madame DIOUF Ghislaine déplore une absence d'éclairage sur la piste cyclable vers Hérouville-Saint-Clair.

Monsieur BOSSEY Frédéric a trouvé très intéressante la commission culture de la CU Caen la mer et notamment en terme de possibilité offertes aux communes (ciné de plein air etc ...).

Madame BADAIRE Colette indique que chaque conseiller sera mis à contribution pour la distribution des colis de Noël aux anciens.

Monsieur SCHUTZ Jean-Louis sait que les travaux en cours sont très gênants en ce moment et concernant le lotissement de la charrière cela devrait avancer maintenant. Monsieur SCHUTZ propose la date du 10/12/2020 à 18h30 pour la réunion des deux commissions concernées par le PPI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 04.